



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	27/04/2026
date de convocation :	20/04/2026

n° de délibération :	DE2026 - 30
----------------------	-------------

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	9
suffrages exprimés :	11 (pour-11, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
Commission communale des impôts directs (CCID) : liste des noms en vue de la nomination des membres

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice VIDAL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BOUDON Edith		pouvoir à NOUET Lionel	
BRÉMOND Martine	X		
DE ALBUQUERQUE Elodie	X		X
ETTON Catherine	X		
FAUCOMPRÉ Stéphane	X		
LUSSON Jean-Jacques	X		
NOUET Lionel	X		
PALMIER Yannick	X		
VALARIER Valérie		pouvoir à VIEILLEDENT Luc	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 048-214800567-20260420-DE2026_30-DE



DRESSE une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI :

PALMIER Thierry	HEDRICOURT née France Mindy
VIEILLEDENT Alain	PELLEGRIN Arnaud
VERNHET née VIEILLEDENT Martine	PALMIER Michel
QUINTIN Gérard	PALMIER née BESSE Jocelyne
MOLINES Nathalie	PONS Fabrice
BARDIN Régis	DELRANC née MALAVIEILLE Nathalie
BONNET Anne	CORDESSE Martine
LABERENNE Pierre	MALANCZYK Evelyne
TINEL Eric	ARNAL Florian
BONNET Elodie	MILOT-BENICHOU Manon
GACHE née PALMIER Valérie	PALMIER née SALANSON Danielle
QUINTIN née PAULHAC Catherine	LAULAIGNE Stéphane

TRANSMET la dite-liste à la DDFIP pour désignation des commissaires.

Le secrétaire de séance,
Elodie DE ALBUQUERQUE

Le Maire,
Fabrice VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité :

le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr